

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

RESIDENCES SERVICES GESTION

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000,00 €
 ayant son siège social 20 rue Quentin-Bauchart, 75008 Paris
 404 362 576 RCS Paris
 (la « **Société** »)

Avis des Administrateurs Judiciaires de Résidences Services Gestion aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde
(Article R. 626-55 du Code de commerce)

Par jugement du 4 décembre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, dont le domicile professionnel est sis au 42 rue de Lisbonne à Paris (75008) ;
- la SELARL BCM, prise en la personne de Maître Charles-Henri Carboni, dont le domicile professionnel est sis au 7 rue de Caumartin à Paris (75009) ; et
- la SCP CBF Associés, prise en la personne de Maître Lou Flécharde, dont le domicile professionnel est sis au 41 rue de Liège à Paris (75008),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

La Société est actuellement en train de préparer un projet de plan de sauvegarde avec le concours des Administrateurs Judiciaires.

1. Parties affectées par le projet de plan de sauvegarde

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 626 -55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires avisent les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde et qu'elles sont en conséquence membres d'une classe (les « **Parties Affectées** »), en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce :

▪ **Les créanciers privilégiés de la Société :**

- La Direction des Grandes Entreprises, titulaire de créances fiscales privilégiées :

	Référence	Descriptif
1	Direction des Grandes Entreprises	Direction des Grandes Entreprises, pour toute créance fiscale née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.

- Les créanciers bailleurs suivants :

	Référence	Descriptif
2	Bailleurs hors groupe	Créanciers bailleurs n'appartenant pas au Groupe Réside Etudes dont le contrat de bail figure sur la liste qui est accessible via le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration), pour toute créance née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.
3	Bailleurs intragroupes	Créanciers bailleurs appartenant au Groupe Réside Etudes, pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

- Les syndicats de copropriété suivants :

	Référence	Descriptif
4	Syndicats de copropriété	Les syndicats de copropriété des résidences exploitées par la Société dont une liste est accessible via le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration), au titre des créances antérieures à la date du jugement d'ouverture.

- BPCE Lease Immo au titre du contrat de crédit-bail suivant :

	Référence	Descriptif
5	Crédit-bail BPCE	Contrat de crédit-bail immobilier en date du 14 novembre 2019, conclu entre la société BPCE Lease Immo en qualité de crédit-bailleur et la Société en qualité de crédit-preneur, d'un montant en principal de 9.964.000 euros, amortissable sur 15 ans jusqu'au 14 novembre 2034.

- Les créanciers chirographaires de la Société :

- Les prêteurs au titre des financements bancaires suivants :

	Référence	Descriptif
6	PGE BNP – 5,25 M€	Prêt Garanti par l'Etat conclu en date du 27 août 2021 entre BNP Paribas en qualité de prêteur et RSG en qualité d'emprunteur, d'un montant en principal de 5.250.000 euros et venant à échéance le 30 septembre 2026.
7	PGE CA – 12,4 M€	Prêt Garanti par l'Etat conclu en date du 17 septembre 2021 entre Crédit Agricole Brie Picardie en qualité de prêteur et la Société en qualité d'emprunteur, d'un montant en principal de 12.400.000 euros et venant à échéance le 14 octobre 2026.
8	PGE SG – 5,875 M€	Prêt Garanti par l'Etat conclu en date du 16 octobre 2021 entre Société Générale en qualité de prêteur et la Société en qualité d'emprunteur, d'un montant en principal de 5.875.000 euros et venant à échéance le 16 octobre 2026.

- Le créancier suivant au titre d'une opération de mobilisation de créances locatives de la Société :

	Référence	Descriptif
9	FCT RSG	Le fonds commun de titrisation FCT Baux REG 2018 constitué à l'initiative conjointe de Eurotitrisation, en qualité de société de gestion, et Caceis Bank en qualité de dépositaire en date du 17 décembre 2018 au titre de ses créances à l'égard de la Société qui sont antérieures à la date du jugement d'ouverture, résultant d'une opération mise en place le 17 décembre 2018 de mobilisation de ses créances locatives conformément aux articles L. 214-168 et suivants du Code Monétaire et Financier.

- Les cautions et garants d'engagements de la Société suivants :

	Référence	Descriptif
10	CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), au titre de la garantie financière d'un montant de 1.100.000 euros délivrée au titre de l'année 2023 pour les besoins de l'activité de la Société conformément à l'article 8 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.
11	EPS SG	Société Générale, au titre d'un engagement par signature (n° 1302103728600) d'un montant de 85.000 € garantissant les obligations de la Sociétés vis-à-vis du fournisseur Booking.com Limited en date du 31 août 2009.

- Les titulaires de créances fiscales chirographaires suivants :

	Référence	Descriptif
12	Trésor Public	Trésor Public, pour toute créance fiscale née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.
13	Trésorerie municipale de Marseille et métropole	Trésorerie municipale de Marseille et métropole, pour toute créance fiscale née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.
14	Métropole de Lyon	Métropole de Lyon, pour toute créance fiscale née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.
15	Centre des Finances publiques de Annecy	Centre des Finances publiques de Annecy, pour toute créance fiscale née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.
16	Cité municipale de Bordeaux	Cité municipale de Bordeaux, pour toute créance fiscale née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.

- Les fournisseurs et autres créanciers chirographaires hors groupe suivants :

	Référence	Descriptif
17	Fournisseurs et autres créanciers chirographaires hors groupe	Fournisseurs et autres créanciers chirographaires n'appartenant pas au Groupe Réside Etudes dont une liste est accessible sur le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration), pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

- Les créanciers chirographaires intragroupes suivants :

	Référence	Descriptif
18	Créanciers intragroupes	Créanciers chirographaires appartenant au Groupe Réside Etudes au titre de flux intragroupes divers (notamment des créances au titre de comptes courants, rétrocession de prêts, de refacturations ou de frais de gestion), pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

- Sont également considérés comme Parties Affectées les personnes physiques ou morales ayant déclaré des créances auprès des mandataires judiciaires de la Société qui ne sont pas répertoriées dans la comptabilité de la Société et qu'elle conteste tant dans leur principe, leur fondement et leur quantum. Ces personnes sont affectées pour les besoins de l'opposabilité du plan à leur égard en cas d'admission ultérieure :

	Référence	Descriptif
19	Personnes physiques ou morales au titre de créances non reconnues par la Société	Personnes physiques ou morales non-reconnues par la Société comme créancier, dont une liste est accessible sur le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration).

Il en résulte que les autres titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la Société qui ne seraient pas expressément listés ci-dessus ne sont pas affectés par le projet de plan.

2. Communication des accords de subordination

Les Administrateurs Judiciaires invitent les Parties Affectées à leur faire connaître par retour de mail à l'adresse plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-identification@is.kroll.com, au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, l'existence de tout accord de subordination dont elles auraient connaissance et qui aurait été conclu avant le 4 décembre 2023, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de sauvegarde, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce.

3. Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Les Administrateurs Judiciaires informent les Parties Affectées que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-identification@is.kroll.com.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Enfin, compte tenu du nombre important de Parties Affectées et en vue du vote sur le projet de plan, les Administrateurs Judiciaires remercient l'ensemble des Parties Affectées de bien vouloir se manifester dès à présent auprès de Kroll, agissant en tant qu'agent centralisateur, en s'identifiant via le lien suivant : <https://forms.kroll.com/orbeon/fr/is/reside-etudes-registrations-form/new?form-version=1>.

Les administrateurs judiciaires de la Société :

- **SCP THEVENOT PARTNERS** (Maître Christophe Thevenot)
- **SELARL BCM** (Maître Charles-Henri Carboni)
- **SCP CBF ASSOCIES** (Maître Lou Fléchar)